



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 3.060.274,29 euros
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
N° d'identification 341 699 106 RCS Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mercredi 20 avril 2022 à 14h30

BUSINESS CENTER EDOUARD VII
23 Square Édouard VII
75009 Paris

Sommaire

- [Ordre du jour](#) page 2
- [Modalités d'exercice des droits des actionnaires](#) page 2
- [Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale](#) page 4
- [Texte des résolutions](#) page 6
- [Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la 12^e délégation](#) page 7
- [Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription](#) page 9
- [Comment remplir le formulaire de vote à distance](#) page 11
- [Modèle d'attestation de détention à compléter par votre établissement financier](#) page 12
- [Formulaire de demande de renseignements et documents complémentaires](#) page 13

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'administration.

À titre ordinaire :

- Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris dans les douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée (le « Transfert ») et pouvoirs à donner au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Modalités d'exercice des droits des actionnaires

Tous les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 18 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires au détenant leurs actions au porteur la propriété doit être constaté par une attestation de participation délivrée leur intermédiaire financier habilité, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance (ou de procuration le cas échéant).

Mode de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. **Voter directement par correspondance** en remplissant le formulaire de vote ;
2. **Voter en adressant une procuration à la Société** sans indication de mandataire : le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
3. **Voter en donnant une procuration à un tiers** : un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ;



Des instructions pour remplir le formulaire de vote sont fournies en page 11. Un modèle d'attestation de participation / détention est proposé en page 12.

Les actionnaires pourront demander une carte d'admission ou exprimer leur choix soit par voie électronique soit par voie postale selon les modalités décrites ci-après :

VOTE PAR INTERNET (VOTACCES)

Atari offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié **VOTACCESS**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif :**

En faisant usage de l'identifiant reçu avec l'avis de convocation, les actionnaires au nominatif pourront accéder au site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les indications à l'écran.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif (pur et administré) devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

- **Actionnaires au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si l'établissement financier teneur de leur compte-titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

Le site internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **1^{er} avril 2022 à 10h00** (heure de Paris) **jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le 19 avril 2022 à 15h** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

FORMULAIRE PAPIER

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur simple demande auprès de l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire ou auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront pour être pris en compte être reçus au plus tard le **17 avril 2022** chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront en outre demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ATARI situé 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société : www.atari-investisseurs.fr en rubrique « **Assemblées Générales** » au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

QUESTIONS ÉCRITES ET DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS A L'ORDRE DU JOUR

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atari-investisseurs.fr sur rubrique « **Assemblées générales** ».

Il est rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions le cas échéant présentées par les actionnaires dans les délais légaux et les formes requises est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres.

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire en vue de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour suivant (ci-après, les « **Décisions** ») :

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'administration
- 1. Projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris dans les douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée (le « **Transfert** ») et pouvoirs à donner au Conseil d'administration ; et
- 2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les rapports qui vous seront soumis ont été mis à votre disposition sur le site internet et/ou au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi.

Le présent rapport est consacré à l'exposé des motifs, conditions et modalités des décisions qui seront soumises à votre approbation. En outre, il vise à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur que vous pourriez souhaiter.

Première décision

Projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris

Les titres de la Société sont actuellement admis à la négociation en France, sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris.

La Société a annoncé dans un communiqué de presse en date du 21 février 2022, qu'elle envisageait un projet de transfert de sa cotation vers Euronext Growth Paris, dont la mise en œuvre requiert l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Le transfert des titres d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris présenterait l'intérêt pour la Société de notamment réduire son exposition aux contraintes réglementaires liées au marché Euronext Paris et d'être cotée sur un marché simplifié plus adapté au profil du Groupe et à ses besoins actuels. Ce transfert permettrait également à la Société de mettre la priorité sur ses activités, tout en maintenant sa cotation sur un segment de marché reconnu et plus approprié à sa taille actuelle.

Atari SA respecte les critères d'éligibilité requis dans le cadre de la procédure de transfert et qui doivent également être remplis au jour de la demande de transfert.

Ce transfert consisterait à demander à Euronext de radier les titres de la cote du marché d'Euronext et à les admettre simultanément aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris.

Sous réserve d'approbation du projet de transaction par les actionnaires et d'une décision positive d'Euronext Paris SA sur la demande d'admission des titres de la Société sur Euronext Growth, la cotation directe aura lieu par le biais d'une procédure accélérée d'admission des actions existantes de la société, sans émission de nouvelles actions.

Ce transfert pourrait être réalisé, au plus tôt deux mois après l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur le transfert de cotation envisagé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris, soit au plus tôt le 20 juin 2022.

Le Transfert aurait notamment les conséquences suivantes :

En matière d'information financière périodique :

Les comptes sociaux annuels, le rapport de gestion, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture de l'exercice.

Les comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période seraient publiés au plus tard dans les quatre mois après la clôture du semestre. Un libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) serait rendu possible.

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres Atari sur Euronext Growth Paris, l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à Atari le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote d'Atari sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF. À l'issue de cette période de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris, seuls les franchissements des seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote d'Atari seront à déclarer à l'AMF et à Atari, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Atari. Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables pendant un délai de trois ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, Atari sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire :

- en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ;
- en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote.

Toutefois, l'obligation de déposer une offre publique s'imposerait en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

En matière d'information permanente :

Atari resterait soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

La Société continuerait de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596- 2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les dirigeants (et les personnes qui leur sont liées) de la Société demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créances de la Société.

Impact sur la liquidité du titre :

Il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Calendrier indicatif du projet de transfert (sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires et d'Euronext Paris SA)

En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2022 sur le projet de transfert vers Euronext Growth Paris, un Conseil d'Administration de la Société se tiendra à brefs délais afin de mettre en œuvre le transfert, suivi de la diffusion d'un communiqué de presse relatif au transfert et de la demande auprès d'Euronext de la radiation des titres de la Société du marché Euronext Paris et de leur admission directe sur le marché Euronext Growth Paris

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'Assemblée Générale, soit au plus tôt le 20 juin 2022.

Dans le cadre de ce projet de transfert sur Euronext Growth Paris, Atari sera accompagné par EuroLand Corporate en tant que Listing Sponsor.

Nous vous demandons donc de bien vouloir voter favorablement les résolutions qui vous sont soumises afin de permettre la mise en œuvre du Transfert.

Deuxième décision***Pouvoirs pour formalités***

Il vous sera enfin proposé de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports qui vous seront présentés, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire

Résolution 1 : Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris dans les douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée (le « Transfert ») et pouvoirs à donner au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et avoir constaté que la Société répond aux conditions de transfert de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris,

approuve, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L.421-14 du Code Monétaire et Financier, le projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris dans les douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

approuve, en conséquence, le projet de demande de radiation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour (i) réaliser la radiation des actions de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext, (ii) faire admettre ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché règlementé Euronext, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et (iv) donner toutes garanties, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités, porter toute modification corrélative aux statuts de la Société rendues nécessaires au regard de la réglementation applicable à compter du Transfert, et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de Transfert.

Résolution 2 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la 12^e délégation

Le 7 mars 2022

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a été établi afin de vous rendre compte, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires.

1. DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE AUX TERMES DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021 (LA « DELEGATION DE COMPETENCE »)

Aux termes de sa douzième résolution, l'assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire du 30 novembre 2021 (l'« **Assemblée Générale** ») a délégué, avec faculté de subdélégation, sa compétence et les pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros par émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »).

Tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital, à tout moment à compter du 30 novembre 2021 et jusqu'au 30 janvier 2024.

2. DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 7 MARS 2022

Aux termes de ses délibérations en date du 7 mars 2022, le Conseil d'administration a :

- décidé de mettre en œuvre partiellement la Délégation de Compétence et a décidé en conséquence de décider une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délégations de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital au Président-Directeur Général ;
- décidé que les actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de de 0,1640 € par action, soit 0,01 € de nominal et 0,1540 € de prime d'émission ;
- décidé le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse s'élèvera à douze millions cinq cent quarante-sept mille cent vingt-quatre euros et cinquante-cinq centimes (12.547.124,55 €), dont sept cent soixante-cinq mille soixante-huit euros et cinquante-sept centimes (765.068,57 €) de nominal et onze millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (11.782.055,98 €) de prime d'émission par émission d'un nombre maximal de soixante-seize millions cinq cent six mille huit cent cinquante-sept (76.506.857) actions ordinaires ;
- décidé que les libérations des souscriptions aux actions nouvelles seront effectuées en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- décidé de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être passés du 15 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus ;
- décidé que le droit préférentiel de souscription sera négociable à compter du 11 mars 2022 et jusqu'au 24 mars 2022 inclus, dans les mêmes conditions que les actions existantes ;
- décidé que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de une (1) action nouvelle de 0,01 euro de nominal chacune pour quatre (4) actions ordinaires existantes détenues (quatre (4) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à une (1) action nouvelle au prix de 0,1640€ par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société ;
- décidé que les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;
- constaté que sur la base du cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 7 mars 2022, soit 0,1900 €, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,0052 euros et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à environ 0,1848 euros ;
- décidé que les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 28 mars 2022 inclus ;
- décidé que les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société ;
- décidé que l'émission fera l'objet d'une offre au public en France uniquement ;
- décidé que les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris Compartiment C à compter du 1er avril 2022. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0010478248 ;
- décidé que les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs ;

- décidé que les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 28 mars 2022 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte ;
- décidé que les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 28 mars 2022 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ;
- décidé que chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- décidé que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- décidé que si, à la date de clôture de la souscription, les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président-Directeur Général pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'international ;
- décidé que l'ensemble des frais seront imputés sur la prime d'émission ; et
- décidé de donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital, d'en constater la réalisation définitive, de modifier corrélativement les statuts de la Société et d'accomplir toutes formalités légales consécutives à l'Augmentation de Capital et plus généralement de prendre toutes mesures, conclure tous accords, engagement de souscription, signer tout document et effectuer toutes déclarations et formalités pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration.

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 novembre 2021 sur l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre et de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 30.000.000 euros. Faisant usage de cette délégation votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 mars 2022 de procéder à une émission d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 0,1540 euros.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 12.547.124,55 euros, dont 765.068,57 € de nominal et 11.782.055,98 € de prime d'émission par émission d'un nombre maximal de 76.506.857 actions ordinaires.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La-Défense, le 21 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise

Deloitte & Associés

Comment remplir le formulaire de vote à distance

Pour voter pour cette AGO, choisissez parmi les **4 possibilités** :

Quel que soit votre choix, **inscrivez ici la quantité d'actions ATARI que vous détenez actuellement** (sauf si vous êtes actionnaire au nominatif)

Important. Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important.** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ATARI

Société Anonyme au capital de 3.060.274,29 euros
 Siège social: 25, rue Godot de Mauroy
 75009 Paris
 341 699 106 RCS Paris

Assemblée Générale Ordinaire

Du 20 avril 2022 à 14h30

Au Business Center Edouard VII
 23, square Edouard VII – 75009 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention" - I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , one of the boxes "No" or "Abst."

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

à la banque / by the bank **17/04/2022** sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 à la société / by the company

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Si vous votez par correspondance, **noircissez uniquement les cases des résolutions auxquelles vous vous opposez ou vous abstenez. Laissez blanc si vous votez pour.**

Quel que soit votre choix, **datez et signez**

Vérifiez ou indiquez vos coordonnées complètes, n'hésitez pas à indiquer votre téléphone

Modèle d'attestation de détention à compléter par votre établissement financier

Un actionnaire qui ne pourrait utiliser VOTACCESS peut utiliser le modèle ci-dessous. L'attestation doit être complétée par l'établissement financier où sont détenues les actions ATARI des actionnaires au porteur et transmis par votre établissement financier par email à ct-mandataires-assemblees@caceis.com, ou être adressé par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. En cas de **vote par correspondance**, l'attestation doit être **accompagnée du bulletin de vote dûment complété** (cf. page précédente).

**ATTESTATION DE PARTICIPATION / DÉTENTION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ ATARI**

Je / nous, soussignés,

Agence de :

Établissement financier :

Représenté par :

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur, **attestons que :**

Monsieur, Madame :

Adresse :

.....

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de (en chiffres) :

(en lettres) :

actions (catégorie :.....) **de la société émettrice : ATARI (code ISIN : FR0010478248).**

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée générale de la Société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 20 avril 2022 à 14h30. Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à :,

le : 2022

Signature :	Cachet de l'établissement financier (<u>obligatoire</u>) :
-------------	--

Formulaire de demande de renseignements et documents complémentaires

Ce formulaire doit être adresser à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je soussigné,

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire en première convocation, du 20 avril 2022 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à :,

le : 2022

Signature :

.....

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société : www.atari-investisseurs.fr/evenements/